



## Mère de 20 ans qui a très peur

Par **paspoil**, le 17/06/2008 à 15:58

Bonjour, je suis une maman de 20 ans, j'ai un bébé de 6 mois. je suis partie d'avec mon conjoint parce que ca n'allais pas bien du tout... je pleurais toujours et il me fesais terriblement mal(psychologique)alors, pour le bien de ma fille, je suis partie.dans la famille de mon Ex, les gens ne sont pas très gentil... dernièrement, le père de mon Ex ma téléphoner pour m'avertir qu'il veut m'emmener en cour pour avoir la garde de notre fille 1 fin de semaine sur 2. mais depuis sa naissance, il ne la vue qu'a quelque reprise et était même très déçu que ce soit une fille.Je ne désire pas qu'il puisse la voir car je crain qu'elle ne sera pas bien chez lui, le père de mon ex est très bizarre, il n'a pas été capable de s'occuper de ses 4 enfants alors pourquoi voudrait-il la mienne .... il a envoyer sa dernière a 18 ans en appartement avec son premier chèque de bs.cet homme a batu ses enfants toute sa vie et ne sen ai jamais occupé et sa conjointe est très violente et il se dit des choses dans cette maison que jaimerais que ma fille nentende pas. j'aimerais savoir si il a des droits face a ma fille même si le père de ma fille est très correct avec moi, nous navons pas l'idée d'aller en cours parce que on sentend très bien depuis qu'on est plus ensemble, il ma même signé les papiers pour la garde et la pension alimentaire. je veut savoir si je risque de perdre ma fille 1 fin de semaine sur 2 dans les bras d'un presque inconnu pour elle ou si je doit le laisser japer sans avoir peur qu'il morde? j'ai peur.il a aussi déjà passer en cours pour ses enfants et la d.p.j le connait très bien. devrais-je m'inquiété?

merci a l'avance pour votre réponse, jen ai bien besoin  
pascale

Par **domi**, le 17/06/2008 à 18:13

Vous devriez consulter le JAF , mais sachez que les grands parents ont la possibilité d'obtenir

un droit de garde des petits enfants .BON COURAGE

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **18:24**

Il y a eu beaucoup de modifications concernant le droit de visite et d'hébergement des petits enfants.

Il y a peu de chance, si vous refusez, que ce grand père ait un droit d'hébergement.

Au plus, peut-être un droit de visite à votre domicile.

N'ayez aucune crainte

Par **domi**, le **17/06/2008** à **18:33**

[http://www.lemoneymag.fr/v4/fiche/s\\_Fiche\\_v4/0,5382,14958,00.html](http://www.lemoneymag.fr/v4/fiche/s_Fiche_v4/0,5382,14958,00.html)

Désolé mais il me semble que si les parents s'opposent aux grands parents , ceux ci peuvent saisir le JAF ! bien entendu dans le cas présent les antécédents du grand père ne jouent pas en sa faveur ! je serais vous je me renseignerais auprès du JAF

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **18:39**

Bien sûr que les G. Parents peuvent saisir le JAF. Mais j'affirme ce que j'ai dit. Il y a eu pas mal de modifications concernant les droits de visite et d'hébergement pour les G. Parents.

C'est pourquoi, qu'il y a maintenant un nombre assez important d'association de G. Parents

Par **domi**, le **17/06/2008** à **18:43**

Ok pour les modifications. Mais est-ce que ça veut dire que maintenant même si les grands parents saisissent le JAF, ils ont très peu de chance d'aboutir ?

Par **Tisuisse**, le **17/06/2008** à **18:44**

Bonjour,

voici un lien qui vous permettra d'en savoir plus.

<http://www.pratique.fr/vieprat/fam/viefam/daf3708.htm>

Par **domi**, le **17/06/2008** à **18:48**

Merci Tisuisse !

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **18:50**

Modification ade la loi en date du 5 mars 2007 modifié par la loi n°2007.293 du 5 mars 2007 -  
ART.8 () JPRF 6 mars 2007  
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **18:55**

JORF 6 marsd 2007, excusez la faute de frappe

Par **domi**, le **17/06/2008** à **18:55**

Merci Laure mais apparemment le lien ne fonctionne pas...du moins de chez moi .

Par **Tisuisse**, le **17/06/2008** à **19:00**

Pareil pour moi, Laure. Il doit y avoir une page particulière pour cet article (712, je crois) du CC. Ce serait cette référence de page qu'il faudrait mettre en lien par le copier-coller.

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **19:37**

Je vais voir ce que je peux faire c'est un lien qui m'avait été donnée il y a quelques semaines.  
Je vais faire des recherches (mon CC date de 2 ans, rien n'est donc indiqué dedans)

Par **Marion2**, le **17/06/2008** à **19:43**

Avec google, taper loi n°2007-293 du 5 mars 2007.

Par **domi**, le **17/06/2008** à **19:43**

Ok merci beaucoup .Domi